



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Publié le 07/03/2024

DÉCISION n° 2024/03/0084

Objet : ateliers à la Maison pour Tous -
Convention de prestations de services :
Yoga - Modification du numéro SIRET de
l'intervenant
Décision modificative de la décision
n°2024/01/0006 en date du 5 janvier 2024

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU l'article R 2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la décision n°2024/01/0009 en date du 5 janvier 2024 qui prévoit la signature d'une convention de prestations de services entre Monsieur GIRARD Laurent, et la commune de Vauvert,

CONSIDERANT que la décision précitée mentionne dans son dernier considérant un numéro de SIRET erroné,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la décision initiale afférente à la convention de prestations de services pour des stages de YOGA afin d'indiquer le numéro de SIRET exact de l'intervenant dans l'article I,

DÉCIDE

Article I : une convention de prestations de services est signée entre la Commune de Vauvert et Monsieur GIRARD Laurent, 129 rue Droite, 30920 CODOGNAN, n° SIRET813 123 916 00039.

La convention concerne l'organisation, au sein de la *Maison pour Tous* de Vauvert, de séances d'activités pour la période du 8 janvier au 13 juin 2024. Le domaine concerné et le coût net de la prestation, **par semaine d'activité**, sont les suivants :

Yoga - Lundi 17h45/18h45 - Jeudi 9h30/10h30 : 144,00 euros.

18 semaines d'activités sont prévues sur la période. La TVA n'est pas applicable.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Commune : chapitre 011 - compte 6288. La fonction sera déterminée en fonction de l'activité :

- . Autres activités pour les jeunes : 338
- . Vie sociale et citoyenne : 348

Article 3 : la décision n°2024/01/0006 du 5 janvier 2024 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 07 MARS 2024



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....0.7. MARS 2024...
- sa notification le.....
- sa publication le.....0.7. MARS 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier